



AgEcon SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

L'aide mutuelle entre arboriculteurs. Esquisse d'un nouveau plan d'amélioration des revenus des producteurs

R. R. W. Folley

Citer ce document / Cite this document :

Folley R. R. W. L'aide mutuelle entre arboriculteurs. Esquisse d'un nouveau plan d'amélioration des revenus des producteurs. In: Économie rurale. N°109, 1975. pp. 41-47;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1975.2382>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1975_num_109_1_2382

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Résumé

Les arboriculteurs apprécient leur indépendance ; ils dépendent pourtant du gouvernement parce qu'ils ne sont pas capables de résoudre eux-mêmes leurs difficultés.

Selon le plan présenté, les producteurs de fruits de l'Europe des Six pourraient sortir d'une situation peu rémunératrice avec une faible aide de l'Etat ; l'industrie fruitière pourrait également contribuer à cet assainissement.

Toute période voit une alternance de hauts et de bas rendements dus aux récoltes bonnes ou mauvaises. L'auteur propose que, les années fastes, les producteurs prélèvent une part de leurs bénéfices pour alimenter un fonds de compensation.

Sur cinq années, trois versements suffiraient pour dédommager un petit nombre de producteurs désireux de cesser leur activité. Le fonctionnement du plan, les taux approximatifs de prélèvement et de répartition sont brièvement exposés. L'expérience britannique, pour être appliquée aux vergers européens, devra être nuancée par production et par région.

Abstract

Self-help for fruit-growers - Horticultural producers value their independence but nevertheless become dependent upon Government because they are not able to manage their own affairs.

A scheme is outlined whereby fruitgrowers in the EEC-of-Six could help themselves out of their present low-income situation with very little Government intervention. The scheme could also be largely administered by the fruitgrowing industry.

Noting the alternation of higher and lower yields in successive years, resulting in unprofitable and profitable crops respectively, it is suggested that producers pay a levy out of profits in the profitable years into a compensation fund. It is proposed that three payments within a period of five years would raise enough money to buy out a small percentage of producers who were willing to leave.

The mechanics of the scheme and some approximate rates of contribution and of benefit are outlined.

L'AIDE MUTUELLE ENTRE ARBORICULTEURS

Esquisse d'un nouveau plan d'amélioration des revenus des producteurs

par R. R. W. FOLLEY

Wye College, Ashford, Grande-Bretagne

Les arboriculteurs apprécient leur indépendance ; ils dépendent pourtant du gouvernement parce qu'ils ne sont pas capables de résoudre eux-mêmes leurs difficultés.

Selon le plan présenté, les producteurs de fruits de l'Europe des Six pourraient sortir d'une situation peu rémunératrice avec une faible aide de l'Etat ; l'industrie fruitière pourrait également contribuer à cet assainissement.

Toute période voit une alternance de hauts et de bas rendements dus aux récoltes bonnes ou mauvaises. L'auteur propose que, les années fastes, les producteurs prélèvent une part de leurs bénéfices pour alimenter un fonds de compensation.

Sur cinq années, trois versements suffiraient pour dédommager un petit nombre de producteurs désireux de cesser leur activité. Le fonctionnement du plan, les taux approximatifs de prélèvement et de répartition sont brièvement exposés. L'expérience britannique, pour être appliquée aux vergers européens, devra être nuancée par production et par région.

SELF-HELP FOR FRUIT-GROWERS

Horticultural producers value their independence but nevertheless become dependent upon Government because they are not able to manage their own affairs.

A scheme is outlined whereby fruitgrowers in the EEC-of-Six could help themselves out of their present low-income situation with very little Government intervention. The scheme could also be largely administered by the fruitgrowing industry.

Noting the alternation of higher and lower yields in successive years, resulting in unprofitable and profitable crops respectively, it is suggested that producers pay a levy out of profits in the profitable years into a compensation fund. It is proposed that three payments within a period of five years would raise enough money to buy out a small percentage of producers who were willing to leave.

The mechanics of the scheme and some approximate rates of contribution and of benefit are outlined.

Les arboriculteurs aiment généralement rester indépendants dans leurs affaires. Petits propriétaires, ils préfèrent compter sur eux-mêmes et ne laissent pas volontiers prendre par d'autres les décisions qui les concernent. Ils font pourtant une exception pour le gouvernement, acceptant que celui-ci « commandite » leurs affaires parce que cela les laisse libres de prendre la plupart des décisions. Cette attitude des producteurs résulte des changements ou des réformes que seul le gouvernement peut imposer lorsqu'elles tardent trop.

Toutefois lorsque le gouvernement doit intervenir, il le fait dans l'intérêt national et non dans celui des producteurs ; et ceux-ci admettent de sacrifier un peu de leur indépendance si les mesures gouvernementales leur profitent.

De tout temps le gouvernement est intervenu dans le secteur agricole. Mais jusqu'à présent les fruits n'étaient pas produits à assez grande échelle pour créer des

problèmes économiques graves et mériter ainsi l'intérêt du gouvernement.

Le principal souci des exploitants est la surproduction « structurelle » ; les économistes agricoles, dans plusieurs pays européens et aux USA, ont imaginé des formules pour compléter ou élever les revenus des producteurs tels qu'ils résultent de la confrontation des marchés.

Il y a une évidente contradiction dans les plans d'aide qui, tout en organisant le freinage de la production, tendent en même temps à maintenir la surpopulation parmi les petits exploitants.

On laisse le gouvernement garder l'équilibre entre, d'un côté les prix payés par les consommateurs, et de l'autre les revenus des producteurs et leur nombre.

Lorsque les arboriculteurs ont sollicité l'appui du gouvernement, ils ont souvent échoué. La plupart des

observateurs conviennent que les arbres fruitiers sont encore plus exposés aux forces du marché que l'agriculture, et sont d'autant plus soumis à une pression économique. Cependant, les producteurs ont fait de légers progrès dans la façon de conduire leurs propres affaires. Actuellement, il semble qu'un corps d'arboriculteurs, de producteurs de pommes et de poires, pourrait réussir à s'aider lui-même sans l'aide du gouvernement. L'arboriculture a maintenant certains traits spéciaux qui rendent ce développement concevable.

INTERVENTION SUR LES EXPLOITATIONS POUR APPUYER L'INTERVENTION SUR LES MARCHES

A la base des propos qui suivent, se trouve une conviction ; pour faire face à un marché en baisse, l'action dans les exploitations doit compléter l'action sur les marchés.

Fixer des prix minimaux pour un produit, par exemple, peut sembler « stabiliser » les cours pour ce produit ; mais le résultat peut ne pas être répercuté aux producteurs.

Les remèdes basés sur les cours tendent à avoir un effet lent et peuvent ne pas produire le résultat désiré.

Dans le cas de la production des pommes et des poires dans la Communauté, les essais d'intervention ont eu pour effet d'abaisser le coût de production jusqu'au prix imposé (1).

Ce renversement de théorie économique a été accompagné par la chute du niveau de la qualité et des revenus inférieurs pour les producteurs ; les ouvriers quittent les exploitations fruitières, et le remplacement des arbres est trop longtemps ajourné. Même un prix maintenant plus élevé, considéré comme la seule forme d'intervention, pourrait conduire à un déficit prolongé de la production de fruits dans la CEE.

Encouragés par une relative amélioration des prix (c'est-à-dire une augmentation plus importante que l'augmentation des prix de revient), les producteurs pourraient relâcher leurs efforts pour revenir à une situation de profit « normal » et s'arrêter à un niveau de revenu sûr mais inférieur, trouvant « qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Chaque producteur serait pris à son propre piège parce qu'il ne pourrait pas réaliser lui-même un bénéfice et accéder à un revenu plus important sans l'aide des autres producteurs.

Empruntées au domaine de l'économie agricole, trois idées largement utilisées en matière de surproduction, sont maintenant jugées applicables aux vergers de la CEE :

1. l'inélasticité des prix à la demande pour une récolte excédentaire,
2. les traits structurels des entreprises agricoles,
3. le niveau régional de maîtrise.

Une idée nouvelle joue actuellement un rôle de pionnier en Grande-Bretagne, c'est

4. un dédommagement des producteurs pour stimuler une réduction des moyens de production.

De plus, un phénomène est particulier à l'arboriculture :

5. l'alternance des bonnes et des mauvaises récoltes.

Quelques remarques

« L'inélasticité de la demande » implique la fixation d'un prix plancher qui évite de détruire des fruits pour accroître le revenu des producteurs. « La structure dimensionnelle » d'une industrie est importante, parce que celle-ci peut orienter la plus grande partie de ses approvisionnements en intervenant auprès d'une minorité de fournisseurs, ceux qui ont les affaires les plus importantes. On propose une organisation à base régionale parce qu'elle est la plus efficace (l'éradication des maladies du bétail, par exemple, est souvent exécutée par programmes régionaux). La **compensation** est la clé des propositions faites ici. Cette mesure est appropriée lorsque l'inélasticité de la demande et l'instabilité de l'approvisionnement sont associées. L'hypothèse d'un « cycle de production de 2 ans » avec alternance de bonnes et de mauvaises récoltes est vérifiée en Italie, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Ceci semble faire partie du comportement de l'arboriculture fruitière.

L'instabilité de la production globale des pommes en République fédérale allemande fait naître un panorama statistique outré ; mais l'existence d'un rythme de production alternée, même dans les vergers conduits avec soin, est désormais admise.

UN PLAN DE SECOURS

Les cinq éléments précédents peuvent-ils être regroupés en un plan pour revaloriser l'arboriculture fruitière des Six ? et comment, au cas où les producteurs exprimeraient leur volonté de l'organiser au niveau national, ce plan peut-il être combiné selon les besoins propres à la France, à la Hollande et peut-être à l'Italie ?

Le raisonnement est le suivant. Une récolte agricole ou maraîchère est en excédent quand la demande physique des consommateurs est satisfaite par une quantité inférieure à la récolte totale ; ainsi saturés, ils ne peuvent pas être tentés, même à bas prix, d'acheter toute l'offre.

Dans le cas spécial des pommes, la répugnance des consommateurs à acheter de plus grandes quantités tend à être ressentie de plus en plus à mesure que la saison

1. Les chiffres entre parenthèses renvoient à la bibliographie en fin d'article.

avance, parce que les ventes des détaillants sont moindres qu'ils ne l'espéraient.

Conséquence de la saturation, la rotation des fruits chez les détaillants ralentit graduellement ; les pommes sont gardées plus longtemps dans les locaux et perdent de leur qualité ; et les consommateurs sont d'autant moins prêts à les acheter. Ainsi des invendus gardés toute la saison peuvent actuellement empêcher les consommateurs d'acheter. Une telle réaction des consommateurs a été observée en France. D'autre part, si les pires effets d'un excédent chronique peuvent être évités, de gros stocks et des prix de détail plus bas fortifient l'habitude chez les consommateurs, d'acheter des pommes en quantité ou à un rythme déterminé. Cette habitude peut être changée à leur avantage par les producteurs dans un marché rigide de la pomme.

En inversant le raisonnement précédent, si les consommateurs trouvent que les pommes sont un peu moins abondantes que d'habitude, ils seront insensibles à de petites hausses de prix et dépenseront même plus en achetant un peu moins de fruits. Une fraction de cette dépense accrue aboutit aux producteurs (en dépit des marges plus grandes prises par les intermédiaires, comme cela a été récemment publié) et leurs rentrées nettes sont accrues à proportion de l'augmentation du prix de détail.

Revenons aux Pays-Bas pour illustrer les effets du cycle de production de 2 ans... Les prix des producteurs hollandais sont sensibles à la situation de l'offre à l'intérieur de la Communauté et il arrive aussi que le « Landbow Economisch Institut » (LEI) conserve et publie les séries d'enregistrement les plus sûrs. Ils montrent comment le « revenu du travail » moyen d'un échantillon des producteurs hollandais spécialisés de poires et de pommes, est, entre 1969 et 1972, influencé par le volume de la récolte totale de la CEE (2) (naturellement le montant de l'offre et de la demande aux Pays-Bas était lui aussi important).

*Moyenne du « revenu du travail »
par exploitation spécialisée dans la production
de fruits aux Pays-Bas, 1969*

	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73
Revenu de l'exploitant (Nf 1)	5,300	4,600	5,500	2,230
Récolte de la CEE *				
- de pommes	7,211	6,416	6,331	5,335
- de poires	2,626	3,253	2,841	2,497
Total	9,837	9,669	9,172	7,832

* en milliers de tonnes.

Les revenus des producteurs en Angleterre et en Allemagne de l'Ouest changent comme ceux des Hollandais (3). La petite récolte bisannuelle est une récolte bien vendue. Nous pouvons croire que cette majorité de

producteurs de l'ancienne CEE serait capable de payer une petite taxe tous les 2 ans sans préjudice pour la suite de leurs affaires. Le produit de la taxe serait naturellement employé à réorganiser la « branche » en payant une indemnité aux producteurs de pommes qui la quitteraient.

Si le plan entrerait en application au cours d'une année à prix élevés (c'est-à-dire quand les contributions sont prélevées) il y aurait auto-financement dès le début. Forts d'un succès initial qui les rassure et leur donne plus confiance dans l'avenir, les producteurs pourraient bien spontanément mettre en route des programmes de replantation en retard.

Les premiers vergers intensifs, à la fois Hollandais et Français, ont maintenant dépassé leur prime jeunesse. Même ceux plantés au milieu de 1960 sont à mi-chemin de leur vie productive. Il y a déjà trop d'arbres âgés ; par réduction temporaire de superficie, le renouvellement ainsi programmé aurait un effet beaucoup plus important que celui du plan de compensation lui-même, à condition qu'il n'y ait pas ailleurs de plantations supplémentaires.

Parlons maintenant chiffres. En principe, une dépense de 10 u/a (2) par ha sur une ferme de 20 ha de vergers, taxée trois fois en 5 ans, rapporterait 600 u/a. Si une indemnité de 1.000 u/a par ha était offerte aux producteurs désireux de se retirer, 600 u/a mobiliseraient 0,6 ha de verger converti dans la proportion de

$$\frac{20}{0,6 \times 100} = 3\%$$

ce rapport donne une idée de ce qu'impliquerait un plan global. Agissant par leurs propres moyens, tous les producteurs pourraient réduire la surface en production de 3 %. Comme cette surface serait moins productive que la moyenne, nous devons admettre que supprimer 3 % de surface réduirait la récolte communautaire d'une année de forte production dans la proportion d'environ 2,4 % ; mais qui oserait dire que cette réduction, ajoutée aux effets du plan proposé, n'élèverait pas les marges des producteurs de plus de 10 u/a par ha dans les années difficiles ? Une augmentation du prix de vente de 0,90 F/kg à 1,12 F/kg en France revient à faire gagner 800 u/a supplémentaires par ha aux bons producteurs.

Aspects structureux

Arrivés ici, nous envisageons les aspects structureux du problème. Nous devons éviter de gaspiller les taxes. Les producteurs seraient peut-être aussi subtils que n'importe qui pour voir si leur argent a bien l'effet calculé. Cependant, seuls les producteurs dont le retrait influencerait sur le niveau de l'approvisionnement des marchés, pourraient prétendre à la compensation.

A quels producteurs pourrait-on offrir une compensation ? et quels producteurs accepteraient ?

(2) u/a : unit of account = unité de compte de la CEE.

Echelle

Par souci d'économies de gestion et de contrôle, les vergers de surface inférieure à 5 ha seraient exclus (ceci ne pénaliserait pas les petits producteurs, qui bénéficieraient comme les autres de prix de marché plus élevés). Les petits producteurs pourraient tout aussi bien être exclus à cause du coût disproportionné de gestion des taxes.

Fixer la limite inférieure de participation à 5 ha permettrait de planifier :

— en France, quelque 15 % des producteurs et 63 % de la récolte (5)

— et dans les Pays-Bas, 20 % de producteurs et 66 % de la récolte.

En fait, le plan n'éliminerait qu'1,6 % de la pleine récolte. Il semble préférable d'inclure environ 25 % de producteurs, de façon à agir sur au moins 2 % de la pointe de production, tout en limitant l'usage que les plus gros producteurs peuvent faire du plan.

Bien que l'objet du plan proposé soit d'éloigner les grosses exploitations de la culture fruitière, la perte d'un membre important serait grave pour une coopérative.

D'un autre côté, au cas où seuls les gros producteurs choisiraient la compensation, des sommes substantielles seraient versées (facilitant un changement d'usage des terres ?); le dérangement social serait minimisé et l'administration du fonds de compensation serait allégée par cette concentration. Un compromis est nécessaire entre le contenu économique, social et administratif du plan.

Le mieux serait que les producteurs fassent savoir s'ils désirent ou non opter pour le dédommagement; le versement des fonds serait dès lors organisé en fonction de la demande connue.

La rentabilité

Nous avons précédemment fait une distinction entre l'année de petite récolte, à gains relativement élevés, et l'année de grosse récolte où les recettes des producteurs sont moindres.

Dans l'expérience britannique, la « distribution des bénéfices » varie aussi au cours du cycle. L'année de mauvaise récolte, le prix moyen à la production est plus élevé, mais la période de production par ha est allongée et en conséquence, les bénéfices moyens sont plus forts mais la dispersion aux alentours de la valeur moyenne est accrue (7). L'année de grosse récolte, le prix moyen reçu par les producteurs est plus bas, mais le champ de production par ha est moins étendu; par conséquent les bénéfices moyens sont plus bas et les résultats individuels se rapprochent de la moyenne.

Ainsi, nous avons une situation dans laquelle certains fermiers ne font aucun bénéfice l'année des prix élevés parce que leur rendement est faible, et pas de bénéfices les années de bas prix parce que ce prix est insuffisant. C'est pour les cultivateurs de cette sorte que le plan

pourrait avoir de l'intérêt; en dehors du bénéfice pour les arboriculteurs eux-mêmes, l'abandon de leurs arbres aurait un effet minime pour le secteur dans une année de bas rapport et l'aiderait à éliminer les excédents dans les années de gros rapport.

L'expérience peut montrer que 1 à 2 pour cent de producteurs de la Communauté ne profiteraient pas du système... Pour garantir leur indemnisation ils se feraient inscrire comme bénéficiaires et naturellement n'auraient pas à payer de taxes.

Il y aura aussi peut-être deux à quatre pour cent des producteurs qui feront un bénéfice seulement de temps en temps. Que peut-on faire pour eux? Les producteurs dont le revenu est faible l'année de contribution risquent de ne pas payer leur taxe; mais n'étant pas enregistrés, ils encourraient une pénalité ou une amende. On pourrait peut-être leur faire payer un arriéré d'une ou deux amendes. Un producteur encourant trois débits pendant les cinq premières années serait contraint d'être enregistré et dédommagé avec des fonds résiduels à la fin de la période.

A l'autre bout de la rentabilité se trouvent les producteurs qui, l'année des prix élevés, ont une production aussi forte que d'habitude. Il n'y a pas de raison qu'ils ne paient pas leurs 30 u/a l'hectare en une seule contribution et ils activeraient ainsi le processus thérapeutique.

Pour garder des exploitations importantes en arboriculture, la sortie de la branche par unités entières est de beaucoup préférable à des retraits partiels par toutes les exploitations ou une majorité de celles-ci. Par la 1^{re} méthode, la marge économique de production est évidemment accrue; par la 2^e méthode la marge économique est probablement légèrement abaissée et de nombreuses fermes voient rétrécir leur marge.

Le principe de compensation

La régularisation de la production de fruits dans la CEE est donc obtenue par un système de compensation dont le pivot est la diminution de la superficie en verger. Examinons le système de plus près et essayons de déterminer le meilleur emploi des fonds obtenus par les taxes.

La seule expérience que nous avons du type de plan proposé est celle en cours actuellement en Grande-Bretagne; mais elle n'est pas transposable parce qu'elle a peu d'audience.

Donnons d'abord les principes généraux. Comme un tel plan doit séduire individuellement les producteurs, un aperçu de ses mérites est indispensable mais aller trop loin dans cet examen serait perdre son temps.

Par exemple, une cotisation appropriée comprend deux éléments, un pour la perte du revenu futur et un pour l'abandon du capital de production fruitière. Pour ce qui concerne la perte du revenu futur, comment les lois de probabilité peuvent-elles être appliquées pour taxer le changement vraisemblable de la position finan-

cière actuelle d'un producteur ? Peut-il tout d'un coup devenir plus compétent ? Est-il concevable de dédommager un producteur pour une série d'erreurs de gestion ?

Voilà quelques-unes des questions qui surgissent et pour toute réponse, un plan ne peut qu'offrir des échéances aux producteurs, en leur laissant le choix de les accepter ou de les refuser.

L'impartialité du traitement réservé à ceux qui se retirent ne peut pas être garantie ; l'impartialité de traitement entre les précédents et la majorité qui continue de produire est pourtant indispensable. La majorité ne fournira pas volontiers, pour ceux qui se retirent, un niveau de revenu plus élevé que celui qu'ils s'attendent à gagner eux-mêmes.

L'attachement à l'arboriculture peut être très fort et l'incitation à changer le mode de vie d'un producteur de fruits devra donc alors être considérable. C'est pourquoi les producteurs eux-mêmes pourraient être de bons juges des taux d'indemnisation les plus appropriés.

Pour ce qui concerne la cessation d'activité, la valeur du capital donne l'occasion ou jamais de profiter d'une difficulté de détermination. Quelle est la valeur d'un verger existant ? Comment faire la part des nombreuses variations physiques dans les vergers ?

Les producteurs n'oublient pas leurs investissements en arbres, mais la valeur de compensation ne coïncide avec la valeur « inscrite » que par hasard, parce qu'un plan doit reposer sur une base actuariale, en calculant les échéances que les contributions anticipées doivent provisionner.

Par conséquent le taux de compensation doit être apprécié exactement ; il pourrait n'être idéalement attrayant que pour des producteurs caractérisés, avec des arbres entre certains âges, et la prépondérance d'une variété donnée qui, par suite, donnent une petite récolte en rapport avec le temps et l'argent investis.

L'EXPERIENCE EN GRANDE-BRETAGNE

Passons maintenant du principe à la pratique et esquissons le plan britannique. L'élément « perte de revenu » fut abandonné pendant la mise en forme de ce plan, en partie à cause de ses difficultés intrinsèques, et en partie parce qu'il fut prouvé que c'était une erreur de croire que la compensation pourrait être calculée « en chambre ». Un calcul peut rarement montrer quel revenu un verger a produit, même si le producteur tient ses comptes à jour.

L'élément « abandon de capital » était beaucoup plus pratique et sûr, étant déterminé dans le verger, pas au bureau. Un à un les biens matériels, sur la ferme, furent exclus, jusqu'à ce que, à la fin, la compensation soit limitée à la valeur des arbres.

On considérait que l'outillage, même l'outillage d'occasion soit pour la production soit pour la vente, pouvait être vendu ; on estimait que les dépôts et les

entrepôts frigorifiques ou à air climatisé et tout particulièrement ces derniers pourraient demeurer en service et être loués ou vendus à d'autres exploitations (ou maisons de commerce).

Un trait particulier du plan britannique est que les producteurs qui reçoivent le dédommagement pour cessation d'activité ne sont pas sommés d'enlever tous les arbres de l'exploitation. Les pommes de dessert, les pommes à cuire et les poires sont classées en ateliers distincts, l'exploitant peut choisir de mettre fin à l'un ou l'autre, ou bien à deux ou à l'ensemble.

A cette fin, la compensation ou prime offerte dans le plan concret adopté en Grande-Bretagne, consiste en : une « prime pour chaque arbre ôté et en plus une prime de défrichage de 100 % (c'est-à-dire le remboursement complet du coût d'enlèvement des arbres).

La prime par arbre varie suivant sa taille et suivant la densité du verger (nombre d'arbres par ha). De cette manière est obtenue une idée purement matérielle de la valeur et son intérêt est indéniable. Pour l'administration un grand « boni » est réalisé par la possibilité « d'évaluer » les arbres dans le verger, épargnant ainsi toute la peine de « vérifier un cas » avec précision. Cette méthode d'évaluation donne aussi une immense souplesse dans l'opération. Par exemple, les jeunes arbres minces peuvent être arbitrairement dévalués à tel point que les producteurs n'auraient aucun avantage à arracher un jeune verger. De vieux arbres énormes peuvent être évalués de la même façon, si nécessaire.

La compensation pourrait être en effet limitée à des arbres d'âge moyen, qui, à en juger par leur âge et leur vigueur potentielle, n'ont pas pu atteindre leur taille normale. Cette catégorie d'arbres mériterait la prime d'enlèvement la plus forte si l'on estime que son infériorité physique est associée à une capacité médiocre et à des caractéristiques économiques indésirables.

Telle qu'elle est appliquée en Grande-Bretagne, la grille des primes possède deux traits notables :

1. les paiements par ha varient entre 1.200 u/a et 120 u/a ;

2. les plus grands (c'est-à-dire les plus vieux) arbres, et les plus petits (c'est-à-dire les plus jeunes) sont considérés comme secondaires et évalués à un prix inférieur ; le paiement maximum concerne des arbres de 60 cm de circonférence (ou 18 mm de diamètre).

Cette solution facile et compréhensible ne peut pas entièrement convenir à un plan de la CEE. D'abord elle tend à éloigner le plan de son objectif principal. L'évaluation « in situ » usant de données matérielles, peut servir comme estimation de la valeur d'un **arbre dans le sol** ; mais dans le contexte du plan c'est la valeur de **l'enlèvement** qui est le plus important. Il semble n'y avoir à ce propos aucune alternative offrant une base économique d'évaluation. Deuxièmement, le plan anglais peut sembler trop compliqué, parce que conçu pour quelques centaines de producteurs. A une échelle dix fois plus grande, il vaudrait peut-être mieux fixer

deux ou trois taux de compensation par arbre selon l'âge, pour indemniser facilement, les plus productifs des vergers enregistrés ayant été arrachés les premiers.

VERS UN PLAN POUR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Tel est le modèle britannique ; quelle en peut être l'extension pratique ? Le taux des primes offertes aux producteurs britanniques est apparu peu satisfaisant à la lumière de la rentabilité actuelle de la culture des pommes et des poires. Les producteurs britanniques se sont trouvés beaucoup plus à l'aise financièrement que les producteurs du continent. Aussi le même montant, c'est-à-dire une moyenne de 1.000 u/a par hectare, pourrait servir quand les prévisions de revenus des producteurs (par ha) sont plus faibles.

D'autre part, quand les exploitations sont soit plus petites, soit plus grandes et dépourvues de dettes, l'encouragement à quitter le « métier » a besoin d'être aiguillonné. Voyons si un taux de 1.500 u/a par ha pourrait être supporté, pourrait être financé, et produirait le résultat demandé.

Prenons comme objectif une réduction de 100.000 tonnes de pommes de Catégories I et II, le produit de 5.000 ha. Un fonds de compensation de 7.500.000 u/a (5.000×1.500) serait ainsi demandé, et avec 200.000 ha payant leur part, le taux serait de 37,5 u/a par ha. S'il était payé en deux versements (sur trois ans) le taux annuel serait de 18,75 u/a par ha ; pour trois versements (sur 5 ans) le taux serait de 12,50 u/a par ha. Ces montants ne seraient pas « estropiés » pendant les années rentables.

Une grosse difficulté demeure dans le plan communautaire esquissé jusqu'ici. Evidemment les contributions de la première année seront insuffisantes pour dédommager pleinement tous les producteurs inscrits, au moment où ils arracheraient leurs arbres : le tiers seulement de la somme totale sera disponible. Nous sommes confrontés au choix suivant :

1° indemniser un tiers seulement des producteurs inscrits,

2° donner à tous les producteurs inscrits un tiers de leur dû,

3° emprunter au gouvernement pour boucher le trou, la première année.

Des trois solutions, la première est de beaucoup préférable.

Contrôle régional

Quand nous ajoutons l'inspection régionale aux formules possibles de taxe, aux taux de compensation et à la couverture des offres de cessation de production, nous introduisons plus de souplesse : peut-être trop.

Une fois que le principe est accepté, de nombreuses

variantes du plan pourraient être proposées. Par exemple, les Golden sont en excès. En France le pouvoir d'achat en baisse des Golden a été exprimé en termes de travail comme suit :

Quantité (kg) de golden requise pour payer une journée de travail agricole				
1965	1967	1970	1971	1972
35	125	149	133	90

Est-ce que le plan pourrait être limité aux Golden ? Certainement, cela le simplifierait beaucoup. Et aux Golden françaises ? qui sait ? On le prétend (NDT : Sicut dixit Albion, illa perfida...).

Le rapport de 40 ha désintéressant 1 ha pourrait encore s'appliquer, mais les surfaces à rogner pourraient être définies, limitant ainsi le plan à certaines régions et réduisant les frais d'administration.

Les observateurs savent assez de choses, déjà, au sujet de la situation du verger français, pour désigner les deux grandes régions du midi.

La golden dans le sud-est est vendue au marché, en quantité, de la fin d'août au début d'octobre. La plupart des échantillons sont de bonne qualité, mais après la première quinzaine, le sud-ouest vend lui aussi et la pression de l'offre s'amplifie tôt en saison. Le stockage est insuffisant dans le sud-est pour alimenter un marché régulier. Avec les contributions provenant de 30.000 ha, quelque 850 ha pourraient être éliminés si des producteurs consentaient à abandonner la partie.

Dans le sud-ouest, l'enthousiasme initial pour la culture des pommiers s'est révélé trop grand et une partie des vergers est mal située et pas viable à long terme. Avec 20.000 ha payant leur part de taxe dans cette zone, quelque 500 ha pourraient être indemnisés.

Aux Pays-Bas, l'ajustement pourrait être à l'échelle de celle du sud-ouest de la France et déboucher sur la suppression de vergers vieux bien qu'encore productifs sur sols « d'argile de rivière » (alluvions) où la culture fruitière hollandaise est née.

Nous devons cependant chercher un bon équilibre entre les régions, parce qu'une perte de superficie dans une « région en baisse » pourrait rendre hostiles les coopératives de producteurs, et les coopératives auront une importante partie à jouer dans toute réussite du plan de compensation. D'abord les coopératives sont un appareil adapté pour le contrôle administratif ; deuxièmement, ils ont le moyen d'atteindre les producteurs et aussi d'aider ceux qui auraient avantage à arrêter la culture fruitière, à prendre cette décision.

Par le nombre d'arbres et les surfaces, la France prend maintenant le chemin d'une aube nouvelle. Il se confirme que dès 1969-1970 la seule réduction nette de superficie atteignait 5.000 ha (5 % de la surface) (10). Aucune croissance de la production ne peut venir de nouvelles plantations et la conversion de golden en

Granny Smith réduit temporairement les surfaces. Cependant on a besoin de quelque chose de plus que la suppression pure et simple à base d'intervention sur les quantités de pommes.

L'avenir semblerait plus sûr si un plan de compensation supplémentaire pouvait retirer 1.850 ha de vergers plantés et peut-être 45.000 tonnes de pommes ; un tel plan pourrait être soutenu sur les propriétés restantes par l'extension du remplacement courant des premiers arbres plantés dans la période optimiste de 1957-1960.

En réalité, si les producteurs de pommes français se

sentaient plus en sécurité à l'égard de la concurrence italienne quand ils n'ont pas sur les bras un excédent de Golden, ils pourraient jouer gros jeu, pour atteindre de meilleurs taux de compensation que ceux exposés ici. Les producteurs endettés chercheront une meilleure solution que la solvabilité, et l'expérience de Grande-Bretagne suggère que les producteurs à petits revenus ne se montreront pas sensibles à l'opération tant que la compensation ne les aura pas aidés à se lancer dans telle ou telle autre production intensive. Une exploitation assez grande pour produire autre chose peut être la clé de toute l'opération.

BIBLIOGRAPHIE

1. LAURET F. — Coûts, prix, et équilibre sur le marché des fruits. ENSA, INRA, Montpellier, 1971.
2. VAN NOORT L. — Rentabiliteit van het gespecialiseerde fruitteeltbedrijf (Serie). LEI, Den Haag, 1974.
3. DENCH J.A.L. — Financial Results of Horticultural Holdings (Serie). University of Reading, 1974.
4. SCHENK E.W. and SCHURMER E. — Kennzahlen für den Betriebsvergleich-Wirtschaftsjahr 1969-1970 und 1970-1971 (Serie). ABBG, Hannover, 1973.
5. Communication néerlandaise.
6. TUINBOUWCIJFERS. — CBS en LEI. Den Haag, 1972.
7. FOLLEY R.R.W. — Dessert Apples and Pears in 1972-1973. Wye College, Ashford, 1974.
8. Comptes rendus de l'Académie d'Agriculture de France. N° 15. Paris, 1973.
9. CTIFL. — La pomme de table : Dossier économique. Paris, 1972.
10. Statistique Agricole. — Enquête sur la structure des vergers 1969-1970. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Paris, 1973.